

# Conditions générales de vente et de livraison

## 1 Généralités

1. Les présentes conditions de vente et de livraison sont valables pour toutes les transactions commerciales actuelles et futures conclues entre la société HOLZHAUER SECS et ses clients commerçants et artisans. Des dispositions différentes, contradictoires ou complémentaires figurant dans les conditions générales de vente de nos clients, ne font, même si elles nous sont connues, pas partie intégrante du contrat, sauf si la validité de celles-ci a été approuvée expressément par écrit par nos soins.
2. Les droits de nos clients découlant des contrats conclus avec nous, ne sont transmissibles qu'avec l'autorisation écrite de notre société.
3. Le client donne son accord valable jusqu'à la réception écrite de sa résiliation pour nous permettre de recenser, mémoriser et traiter des informations personnelles indispensables dans le cadre de nos relations commerciales. Elles sont réservées à un usage interne et ne font l'objet d'aucune cession à des tiers. Conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (telle que modifiée), le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ces informations.

## 2 Conclusion du contrat

1. Nos **offres** sont sans engagement de notre part. Des modifications techniques, ainsi que des changements de forme, de couleur et/ou de poids, de dessins, de figures ou d'autres caractéristiques, sont autorisés dès lors qu'ils restent dans les limites de l'acceptable. Les prix applicables à des postes particuliers d'une offre, ne sont applicables que dans le contexte d'une passation de commande globale dans le cadre d'une même offre.
2. En passant **commande** même par voie électronique, le client se déclare contractuellement prêt à l'acquisition des marchandises commandées. Nous disposons d'un délai de deux (2) semaines après réception de la commande pour accepter ou non celle-ci.
3. L'**acceptation** est confirmée soit par écrit (par voie postale, par fax ou par voie électronique), soit par la livraison de la marchandise au client. La confirmation de réception de la commande n'est pas assimilable à une acceptation de celle-ci.
4. Nos collaborateurs ne sont pas autorisés à prendre des arrangements annexes ou à donner des garanties (orales) allant au-delà de ce qui a été arrêté par écrit.
5. Seule la description du produit émise par le fabricant comporte les caractéristiques déterminantes de la marchandise. Les déclarations publiques, les réclames commerciales ou publicités du fabricant ne sont pas assimilables aux spécifications contractuelles et ne créent aucun droit au profit du client.
6. Sauf convention expresse en sens contraire, sont applicables au moment de la conclusion du contrat, les prix nets répertoriés dans le système en ligne « GC On line » sous la rubrique « système d'informations sur les articles » (« Artikel-informationssystem »). Si un délai de plus de quatre (4) mois se situe entre la conclusion du contrat et la date de livraison convenue, le prix pourra varier à la hausse en fonction de l'évolution du marché et plus particulièrement en fonction d'éventuelles hausses de prix des fabricants. Le client est néanmoins en droit de se retirer du contrat en cas d'augmentation de prix de plus de 10% par rapport au prix convenu à la conclusion du contrat.

## 3 Livraison

1. La livraison s'effectue **aux frais et risques** du client. En cas de livraison franco, notre responsabilité cesse lors de l'arrivée du camion à l'adresse de livraison, à hauteur de sol ou sur une plate-forme ou à un endroit accessible par le transporteur. En cas de besoin, notre client a l'obligation de pourvoir à l'appareillage et à la main d'œuvre nécessaire au déchargement du camion. Dans tous les cas, les opérations de déchargement des produits au lieu de livraison sont assurées sous la responsabilité du client quelle que soit la participation apportée à celles-ci par notre chauffeur ou par le chauffeur affrété par nos soins.
2. Nous nous réservons le droit de procéder à des **livraisons partielles**. Elles comptent comme livraisons indépendantes.
3. Dès réception, la livraison doit être **contrôlée** sans délai pour ce qui est de sa conformité, de son intégralité et de l'absence de défauts apparents. Tout problème de conformité de la livraison ou de défauts apparents doit nous être dénoncé sans délai par tout moyen et être confirmé par écrit endéans les huit (8) jours suivant la livraison. Après cela, plus aucune contestation pour non-conformité ou défauts apparents ne sera recevable.
4. Les clauses relatives aux **dates et aux délais de livraisons** doivent être arrêtées sous forme écrite. Le client s'engage à réceptionner les produits au lieu et date que nous lui indiquons. En cas de carence de sa part, la livraison est réputée avoir eu lieu aux conditions convenues et produit tous ses effets. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et ne constituent pas une condition essentielle de la vente. Leur inobservation ne peut entraîner ni pénalité de retard, ni annulation de commande par le client, ni paiement différé.
5. Des **événements constitutifs de cas de force majeure** nous autorisent à différer la livraison pendant la durée de l'empêchement et la durée nécessaire à la réorganisation de la livraison. Sont assimilées au cas de force majeure d'autres circonstances rendant la livraison substantiellement plus difficile ou impossible, et dont la responsabilité ne nous est pas imputable, ni à nos fournisseurs. Si en raison des événements évoqués la livraison est rendue impossible ou contraire au bon sens, la partie contractuelle concernée par cette circonstance est en droit de se retirer du contrat.
6. Nos livraisons interviennent sous **réserve de l'exactitude et de la ponctualité des livraisons effectuées par nos propres fournisseurs**, à moins que le retard, la livraison non-conforme ou la non-livraison ne nous soient imputables.
7. Le transport de la marchandise s'effectue dans l'**emballage** ou le conditionnement habituel propre à chaque type de marchandise. Les frais d'emballage sont facturés à prix coûtant.
8. En cas de livraison des marchandises chez le client, nous sommes en droit de conclure une **assurance transport** et de facturer au client un montant forfaitaire de ce chef, de même que nous sommes en droit de lui facturer une participation forfaitaire aux frais de transport, selon notre barème en vigueur.
9. Une **marchandise** livrée par nos soins et ne présentant pas de défauts apparents, n'est **reprise** qu'avec notre accord préalable et que si le produit fait partie de notre plan de stock, est à l'état de neuf, dans son emballage d'origine et que l'envoi est fait en port payé. Toute marchandise reprise dans ces conditions sera créditée sous déduction, suivant son état, d'une participation aux frais de 15% minimum de la valeur de la marchandise reprise. Nous ne reprenons pas les marchandises réalisées sur mesure ou ayant fait l'objet d'une commande spéciale par le client.
10. Les enrouleurs de câble qui sont la propriété de la société Kabeltrommel GmbH & Co. KG (KTG) basée à Cologne ou qui appartiennent à d'autres tiers sont cédés au nom et sur ordre de ces propriétaires, conformément aux conditions de ceux-ci, en particulier à celles de KTG « Conditions pour la mise à disposition des enrouleurs de câble ou de corde » (sous www.Kabeltrommel.de).  
Si aucune autre disposition écrite relative aux écarts de finitions, conformes aux usages du commerce, sur les quantités ou les mesures des câbles et tuyaux n'est prévue, une tolérance maximum de +5% / -5% est admise.

## 4 Garantie

1. Les **non-conformités et défauts apparents** doivent nous être dénoncés sans délai par tout moyen et être confirmés par écrit endéans les huit (8) jours suivant la livraison. En cas de non-conformité ou de défaut mineur, le client ne peut prétendre à la résolution du contrat.
2. Nous garantissons que les marchandises sont libres de vices cachés et qu'elles sont en conformité avec les spécifications des fabricants. Si des défauts/vices cachés devaient apparaître nous garantissons, suivant l'option que nous choisissons, soit la réparation, soit le remplacement, soit une dédommation quelconque. Si l'exécution ultérieure du contrat échoue, le client pourra demander soit une réduction de prix, soit la résolution du contrat.  
Cette garantie ne peut être invoquée par le client que pendant une période de six (6) mois, à compter de la date de livraison de la marchandise, à condition que le client nous ait informés du vice par écrit immédiatement après sa constatation et au plus tard cinq (5) jours après cette constatation.  
Dans l'hypothèse d'un remplacement de marchandise, le délai de six (6) mois est suspendu au moment de la réclamation et reprend son cours à partir de la réparation ou du remplacement.
3. Les marchandises défectueuses sont à conserver dans l'état où elles se trouvent au moment de la constatation du défaut/vice et doivent être tenues à notre disposition pour une visite de contrôle. En tout cas les produits/marchandises défectueux doivent nous être restitués par le client à ses frais. Une violation des obligations précitées annule toute garantie de notre part.
4. Si le client reçoit par erreur des **instructions de montage** ne correspondant pas au produit livré, nous sommes tenus de mettre tout en œuvre pour mettre à sa disposition les bonnes instructions correspondant effectivement au produit livré.
5. Perdant le bénéfice de la garantie ci-dessus prévue, les produits modifiés par le client ou par un tiers, les produits qui ne sont pas utilisés conformément à leur destination et ceux qui auront été utilisés en méconnaissance des recommandations et/ou conseils d'utilisation du fabricant.
6. Les marchandises cédées en tant que produits de **qualité inférieure** ou les marchandises d'occasion sont vendus sans garantie.
7. Concernant les conditions requises pour faire valoir un droit, la charge de la preuve incombe au client, en particulier, en ce qui concerne le défaut/vice lui-même, le moment de la constatation du défaut/vice, ainsi que le respect des délais impartis pour l'avis de livraison défectueuse.  
En cas de mise en jeu de la garantie impliquant le remplacement de produits/marchandises défectueux, ceux-ci doivent nous être restitués par le client à ses frais.

## 5 Limitations de responsabilité

En cas de **manquement à nos obligations** notamment en cas d'impossibilité, de retard, de faute dans la phase précontractuelle et en cas d'actions illicites, nous n'assurons la responsabilité également pour nos représentants légaux,

nos auxiliaires, commettants et agents d'exécution qu'en cas de faute lourde ou dolosive dûment établie, et uniquement dans les limites des dommages contractuellement prévisibles au moment de la conclusion du contrat.

## 6 Conditions de paiement et retard de paiement

1. En l'absence de convention spécifique, nos livraisons sont payables immédiatement à réception de la facture et sans déduction. Le paiement total ou un acompte peut toutefois être demandé au client lors de la commande, en fonction des spécificités de celle-ci.  
Lorsqu'un escompte est accordé à un client, ce dernier ne peut s'en prévaloir qu'à condition que les factures précédentes aient été acquittées. L'escompte se calcule sur la base du montant de facturation net, après déduction de rabais, du fret, etc.  
Toute facture pour laquelle aucune demande de duplicata ne nous est adressée dans un délai de dix (10) jours après la livraison ou l'enlèvement de la marchandise est réputée avoir été reçue par le client.  
Aucune contestation sur la quantité ou la qualité des produits vendus, ou sur un libellé ou un montant figurant sur la facture, ne peut autoriser le non paiement d'une facture à son échéance. En cas de livraison partielle, l'absence de livraison complémentaire ou le report de celle-ci ne peut retarder le paiement des produits déjà livrés.  
Une réclamation concernant le montant d'une facture n'est prise en compte que si elle nous est adressée par écrit dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de la facture. Si notre Direction reconnaît que la réclamation est fondée, seul un avoir est accordé au client. Cet avoir peut être compensé avec la facture s'il est émis avant l'échéance de celle-ci.
2. Nous ne sommes pas obligés d'accepter les traites et chèques, les traites n'étant acceptées que sous réserve de possibilités d'escompte. Les chèques et traites ne seront crédités qu'après leurs encaissements et les cessions de créances qu'après leurs paiements. Jusque-là, les créances et échéances demeurent inchangées. Nous ne prenons pas d'engagement quant à l'encaissement et l'émission de prêts dans les délais impartis. Les frais de prêt et d'encaissement sont à la charge du client.
3. Nous sommes en droit, même si le client en a disposé différemment, d'affecter ses **paiements en premier lieu au règlement des plus anciennes créances**, et nous l'informerons de l'imputation effectuée. Nous sommes autorisés à **affecter les paiements tout d'abord aux frais, puis aux intérêts**, et enfin à la créance principale.
4. Le client n'a pas un **droit de rétention** et un **droit de compensation** que si la créance dont il se prévaut est incontestable ou admise par un jugement exécutoire.
5. En cas de **retard de paiement**, en cas de résiliation de la couverture d'assurance contre les risques d'insolvabilité par l'assureur de ces risques, en cas de prêt de traite ou de chèque et d'autres attitudes du client, non conformes aux termes du contrat, nous sommes en droit de considérer les contrats comme étant résolus, de demander des dommages et intérêts, de faire valoir notre réserve de propriété, de prendre possession de la marchandise livrée, de revendiquer des garanties, de réaliser les garanties engagées en notre possession, de prononcer la déchéance du terme pour toute créance non encore échu et de ne réaliser les livraisons restantes qu'en contrepartie d'un paiement fait d'avance. Nous pouvons transmettre des données à des tiers autorisés en vue du recouvrement de sommes impayées et faire valoir tout dommage résultant d'un retard de paiement, y compris des intérêts de retard.
6. Les intérêts de retard sont en tout état de cause exigibles à compter de la date d'échéance et jusqu'au paiement effectif de la facture. En cas de recouvrement par voie contentieuse, tous les frais correspondants seront facturés au client. Conformément aux dispositions de la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard (telle que modifiée), tout paiement effectué postérieurement à la date de paiement figurant sur la facture ou à l'échéance de paiement fixée dans le contrat entraînera de plein droit l'application d'intérêts de retard, tels que prévus dans la présente loi et au taux y prévu, à savoir le taux directeur de la Banque centrale européenne majoré de la marge (marge fixée par la loi à sept pour cent).
7. Tout changement d'adresse, de propriété, de statuts d'une société ou tout changement affectant la situation financière du client, doit nous être communiqué sans délai et par écrit.  
En cas où :  
- suite à un manque de capacité financière de la part du client, le paiement de notre créance devant s'avérer compromis après conclusion du contrat,  
- nous avons des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci  
- le client ne présente plus les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande,  
nous pouvons subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant, à une réduction du délai de paiement éventuellement accordé ou à la constitution de garanties réelles ou personnelles.

## 7 Réserve de propriété

1. Toutes les marchandises livrées et non encore intégralement payées restent notre propriété. Le client est tenu de prendre toute disposition d'identification des marchandises vendues comme étant notre propriété, jusqu'à leur paiement complet et effectif. En cas de non paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, le client nous reconnaît le libre accès à ses locaux pour nous permettre de dresser un inventaire de nos produits en sa possession, pour reprendre ou faire reprendre les produits impayés, par tous moyens, sans formalité préalable.  
La charge des risques et de la garde des produits vendus est transférée au client. Le client doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour la préservation de la marchandise livrée et supporter ainsi la charge du risque en cas de perte, vol, incendie, dégât des eaux ou toute autre dégradation. Il supporte également la charge de l'assurance et nous subroge dans tous ses droits sur l'indemnité qui serait payée en cas de sinistre affectant la marchandise non encore intégralement acquittée.
2. Jusqu'au paiement total de nos créances (y compris les créances résultant du solde du compte courant du client), actuelles ou futures, les sûretés ou garanties énumérées ci-dessous nous sont accordées et nous pourrions les libérer sur demande, dès que la valeur de ces garanties dépasse le montant de nos créances de plus de 10%.
3. Notre client est autorisé à disposer de la marchandise sous réserve de propriété dans le commerce régulier et à la vendre tant qu'il n'est pas en retard de paiement. Les hypothèques ou transferts de propriété à titre de sûreté portant sur des marchandises non intégralement payées sont interdits et nous sont en tout cas inopposables. Il en va de même d'éventuels accords portant interdiction de cession en notre faveur de créances détenues par notre client contre des tiers. L'intégralité de nos droits en matière de réserve de propriété demeure, même si une marchandise provenant de notre société est acquise par un nouvel acheteur, tant que le montant de notre marchandise ne nous aura pas été réglé. Ceci est valable notamment dans le cadre de ventes à des entreprises associées du client. Les transferts ou le montage de marchandises non intégralement payées n'affectent pas nos droits et s'effectuent pour notre compte (en tant que fabricant) sans que cela n'engendre cependant d'obligations à notre charge.
4. Le client nous cède dès maintenant et en intégralité toutes les créances qu'il détient contre des tiers (y compris les créances résultant du solde de comptes courants) résultant de la vente, du traitement ou d'autres motifs juridiques (p.ex. une assurance). Nous acceptons cette cession.  
Nous autorisons le client, à recouvrer les créances qui nous sont ainsi cédées en son propre nom. Nous sommes en droit de révoquer cette autorisation si le client ne respecte pas ses obligations de paiement et de poursuivre nous-mêmes le recouvrement après notification de cette cession au tiers débiteur. Le client est tenu de nous désigner, à première demande, ses acheteurs et/ou débiteurs, afin de nous permettre de leur notifier la cession de créance et de poursuivre le recouvrement.
5. En cas de **saisie par un tiers** portant sur une marchandise sous réserve de propriété, le client devra faire savoir qu'il s'agit de notre propriété et nous en informer sans délai de la saisie pratiquée.
6. En cas de **comportement du client contraire au contrat** en particulier un retard de paiement nous sommes autorisés à reprendre la marchandise sous réserve de propriété et d'exiger, le cas échéant, la cession des droits à restitution que notre client détient envers des tiers.

## 8 Dispositions finales

1. La loi luxembourgeoise est seule applicable et les juridictions luxembourgeoises du ressort de notre siège social sont seules compétentes. Ses tribunaux sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.
2. Si certaines dispositions du contrat passé avec le client, y compris les présentes conditions de vente et de livraison, s'avèrent être ou devenir entièrement ou partiellement invalides, ceci n'affecte pas la validité des autres dispositions. La disposition concernée sera dans ce cas réputée non écrite et devra être remplacée par une disposition correspondant au mieux au but économique poursuivi par la disposition invalidée.
3. Nous trouverez nos clauses de protections des données sur internet sous <http://www.datenschutz.gc-gruppe.de>

Avril 2011

**HOLZHAUER SECS**  
HAUSTECHNIK



HOLZHAUER SECS | HAUSTECHNIK  
GEWERBEGEBIET UM WOELLER L-4410 SOLEUVRE